



indénisation pour servitude de passage

Par **canario13**, le **06/11/2020** à **18:35**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison il y a 10 ans.

Une servitude de passage conventionnelle sur notre chemin avait été créée par l'ancien propriétaire 7 ans avant notre achat.

En contre partie de cette servitude le fond dominant devait exécuter des travaux dans la maison du fond servant et modifier la clôture du fond dominant. Bien entendu tout cela est inscrit dans mon acte de propriété.

Ces travaux n'ont jamais été réalisés et il refuse de les faire, car il prétend qu'il ne les devait qu'à l'ancien propriétaire.

Est-ce que je peux exiger que ces travaux soient réalisés ? Et si oui quel est le délai de prescription pour les exiger ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **06/11/2020** à **18:41**

BONJOUR

Je vous suggère de contacter le conciliateur du tribunal de proximité (ou judiciaire) de votre

secteur.

Par morobar, le 07/11/2020 à 07:53

Bjr,

La convention de servitude prévoit une contrepartie. Il faut donc demander cette contrepartie ou faire annuler la servitude, qui est attachée au lot et non au propriétaire du lot.